

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 31 Août 1953

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le trente et un août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. René GAIFIE, Maire.

Etaient présents : MM. BERTRAND, CAMELOT, COQUART, CORDONNIER Robert, DANEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M^{me} DEFLINE, MM. DOYENNETTE, FRUCHARD, GAIFIE, HAMY, HANSKENS, LAMBIN, LANDRIE, LAURENT, LOURDEL, MANGUINE, M^{lle} MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M^{me} TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, WALKER.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ASTIÉ, M^{me} CORDONNIER, M. DUTERNE, M^{me} LEMPEREUR, MM. RAMETTE, RONSE, SCHUMANN, VÉROONE.

Secrétaire de séance : M. DECAMPS.

M. LE MAIRE. — La séance est ouverte. Vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que M. Decamps exerce les fonctions de secrétaire de séance ?

M. COQUART. — Pas d'opposition.

M. LE MAIRE. — Messieurs, suivant les termes de la convocation qui vous a été adressée, cette réunion a pour but la recherche des moyens permettant à la Ville d'apporter des secours en nature aux familles touchées par les derniers événements sociaux. Je n'emploie pas le terme « gréviste ». Vous savez comme moi que ce terme ne peut pas figurer dans les rapports du Conseil Municipal pas plus d'ailleurs que dans ceux du Bureau de Bienfaisance.

Je vous rappelle qu'en 1950, la Ville, qui avait alors trouvé les possibilités d'agir près du Bureau de Bienfaisance, avait décidé d'apporter des secours aux grévistes, secours qui consistaient en un repas à la cantine pour les enfants des grévistes, un litre de lait par mère de famille ou femme enceinte, un litre de lait par enfant de moins de 3 ans, un demi-litre de lait par enfant de 3 à 10 ans, 2 kilogs de pain par semaine au père, à la mère et dans les cas où ça se présente, aux enfants, 100 francs de viande, 150 francs d'épiceries et un sac de charbon. Voilà les secours qui avaient été octroyés par la Ville. Voilà les bases sur lesquelles éventuellement nous aurions à discuter aujourd'hui.

J'ai eu, vous vous en doutez bien, des contacts avec la Préfecture, d'une part, avec le Bureau de Bienfaisance, d'autre part, et voilà le barème des ressources mensuelles sur lesquelles s'établissent ces secours. Moins de 10.000 francs pour une personne, moins de 15.000 francs pour deux personnes et 4.000 francs en sus pour les autres personnes entrant dans le ménage. La répartition se fait de la façon suivante : une personne seule, percevant moins de 10.000 francs de ressources touche une part, deux personnes recevant moins de 15.000 francs touchent deux parts et trois personnes touchant moins de 20.000 francs touchent trois parts. Les personnes qui figurent sur la liste des secourus du Bureau de Bienfaisance n'entrent pas en ligne de compte.

Voilà les bases sur lesquelles on pourrait s'appuyer compte tenu des possibilités qui sont offertes par le Bureau de Bienfaisance.

Je vous le disais tout à l'heure, le Bureau de Bienfaisance ne dispose plus actuellement des sommes suffisantes pour assurer ces secours. Il nous reste par conséquent à voter un crédit qui permettrait à cet organisme de pourvoir à la misère qui peut exister dans certains foyers.

Faites connaître votre point de vue.

M. MANGUINE. — Il y a quelques jours, des délégations de grévistes sont venues vous voir accompagnées d'élus communistes de notre groupe pour vous demander, précisément, en liaison avec ce que vous avez dit être, tout à l'heure, des conflits sociaux, des secours pouvant permettre aux grévistes et à leur famille de vivre pendant les jours durant lesquels les grévistes étaient en opposition avec leurs patrons, ou avec le Gouvernement.

Nous savons qu'après cette démarche, les socialistes ont fait une démarche identique auprès de l'Administration Municipale.

M. ROUSSEAU. — Avant, pourquoi dire après ?

M. MANGUINE. — Tu parleras après. De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un conflit important qui est mené par les travailleurs et par leur famille contre une politique menée par le patronat et par le Gouvernement dans sa volonté d'appliquer des décrets de misère pour reprendre aux travailleurs une série de droits acquis, pour leur porter une série de coups en vue de poursuivre une politique réactionnaire. Les travailleurs sont donc en lutte et, dans la Région Lilloise, nous avons ainsi plusieurs milliers de travailleurs de toutes les industries, soit que ces travailleurs habitent Lille et travaillent dans des usines de la Région Lilloise, soit qu'ils habitent Lille et qu'ils travaillent dans des usines ou des entreprises ou des puits éloignés de la Région Lilloise. Nous avons ainsi des travailleurs des P.T.T. qui ont réalisé une grève de 18 jours, des travailleurs de la métallurgie qui l'ont réalisée pendant 8 à 14 jours, des travailleurs du textile, des travailleurs des chemins de fer, des travailleurs des services publics, des Hospitaliers, bref des travailleurs de toutes les industries, y compris des mineurs qui travaillent dans des puits de mine éloignés de Lille, mais qui n'en demeurent pas moins à Lille.

Cette demande de secours a été faite pour qu'en bénéficient, à la fois les grévistes eux-mêmes, qui sont en conflit avec leurs patrons ou avec le Gouvernement, mais pour qu'en bénéficient également les familles des grévistes.

Vous avez fait état tout à l'heure, Monsieur le Maire, des mesures qui avaient été prises au mois de mars 1950, vous avez cité les chiffres de secours qui avaient

été donnés à cette époque et indiqué que les règlements admettaient des distributions de secours sur la base de quelques conditions, avec quelques restrictions.

La proposition que nous voulons soumettre aujourd'hui au Conseil Municipal est que le Conseil Municipal vote un crédit suffisant, à prolonger éventuellement, pour permettre de donner un secours par jour de travail cessé de 400 francs pour le chef de famille et de 250 francs pour les personnes à charge, distribués immédiatement par le Bureau de Bienfaisance. Peut-être ferez-vous état, tout à l'heure, de règlements ministériels ou préfectoraux susceptibles de rendre difficile une telle distribution de secours. Nous voulons indiquer, avant que la discussion ne s'engage sur ce terrain, que dans une série de localités de notre département et d'autres départements de France, de telles mesures ont déjà été prises et appliquées, par exemple à Saint-Pol et à Coudekerque.

C'est donc la première proposition que nous voulons faire. La seconde proposition que nous faisons consiste à considérer que ces secours doivent être réglés avec effet rétroactif et ce, dès les premiers jours qui suivent ; parce qu'effectivement si des milliers de travailleurs ont eu besoin de ces secours pendant un certain nombre de jours, ils continuent à en avoir besoin. Ils ont pu prendre, pendant leur grève, des mesures exceptionnelles qu'ils doivent actuellement récupérer, telles que prêts... A ce propos d'ailleurs, je me permets de dire, au nom de notre Groupe, que sans doute l'Administration municipale est beaucoup plus vigilante quand il s'agit d'organiser des festivités que lorsqu'il s'agit de donner des secours à des travailleurs en grève. La démarche a été faite il y a à peu près deux semaines aussi bien à Lille que dans les autres localités et ce n'est qu'aujourd'hui que l'Administration municipale convoque le Conseil Municipal de Lille ; à notre avis, cette convocation aurait dû avoir lieu préalablement.

Je rappelle que nous avons demandé convocation du Conseil le 17 août.

Nous demandons donc que les secours soient réglés avec effet rétroactif. La troisième proposition est celle-ci : elle nous intéresse directement en tant que Conseil Municipal et qu'Administration Municipale. Parmi le personnel municipal de Lille, aussi bien en ce qui concerne le personnel municipal que le personnel des Administrations adjointes à la Mairie de Lille, nous pensons que les secours que nous demandons pour les autres travailleurs en grève devraient être élargis au personnel municipal et en conclusion que les journées de grève soient payées aux travailleurs des services municipaux de Lille comme ils en ont logiquement le droit n'étant pas eux à la base du déclenchement de la grève qu'ils ont été obligés d'effectuer pour faire droit à leurs revendications ainsi qu'à la défense de leurs droits.

Je résume donc la proposition de notre groupe : que nous votions un crédit suffisant pour donner aux grévistes et à leur famille avec effet rétroactif un secours de l'ordre de 400 frs par chef de famille, plus 250 frs par personne à charge, et que le personnel municipal de Lille et des Administrations adjointes puissent bénéficier du paiement intégral des journées de grève.

M. LE MAIRE. — Vous avez parlé d'un crédit suffisant, nous en discuterons tout à l'heure. Je vous ai donné les chiffres de 1950, sur lesquels nous devons nous appuyer en accord avec le Bureau de Bienfaisance.

Vous parlez ensuite du personnel municipal. Le personnel municipal, en ce qui concerne le mois d'août, a été payé intégralement. Je ne sais quelles seront

les mesures que le Gouvernement pourra prendre et éventuellement nous faire appliquer. Je peux vous dire que j'ai eu un entretien avec les représentants du personnel et que si ces mesures le permettent, nous prendrons des dispositions qui auront d'ailleurs leur agrément. Il en est de même pour le personnel hospitalier puisque vous avez parlé des administrations annexes.

Vous dites aussi que l'Administration Municipale a pris soin de convoquer avec beaucoup de retard le Conseil Municipal. Il est exact, Monsieur Manguine, que j'ai reçu, le 18 août, une lettre du parti communiste me demandant de convoquer le Conseil Municipal. Le 18 août, à 8 heures, j'ai d'ailleurs reçu la visite d'une délégation du parti socialiste qui était composée de M^{me} Tytgat, de M. Rousseaux, de M. Bertrand, de M. Deecker. Cette délégation m'a aussi demandé dans quelles conditions on pourrait porter secours aux familles des grévistes. Je leur ai fait part de ce qui avait été fait en 1950 et dit que j'allais me mettre immédiatement en contact avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour connaître si ces conditions étaient toujours valables (accord pris en 1950 entre M. Minne et M. Saint-Venant.)

J'ai donc prié le Secrétaire général adjoint, M. Lefebvre, dès 9 heures, de se mettre en rapport avec M. Villevielle en lui demandant de bien vouloir me rendre visite avec tous les documents nécessaires pour que nous puissions discuter. Ce rendez-vous a été retardé d'heure en heure ; j'ai rencontré M. Villevielle le soir, à 5 heures. M. Villevielle m'a fait connaître qu'il était impossible d'agir comme en 1950 parce que le Bureau de Bienfaisance ne disposait plus de crédits suffisants. Il était nécessaire de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour voter des crédits et le Bureau de Bienfaisance ne pourrait commencer à distribuer les secours que lorsqu'il aurait l'assurance que le rapport du Conseil Municipal serait agréé par la Préfecture.

J'ai reçu ces Messieurs le soir, je leur ai fait part de cet entretien ; je leur ai dit que j'avais demandé rendez-vous à M. le Préfet. J'ai vu M. le Préfet le lendemain. Les secours octroyés en 1950 s'appuyaient sur une circulaire ministérielle de 1948 ; est-ce que cette circulaire trouvait encore son application ? M. le Préfet, en fin de discussion, m'a dit : « quant à moi, je crois qu'elle s'applique, j'en suis même convaincu ; tout de même il est nécessaire que je demande les renseignements au Ministère ». Et le 22 août, le samedi à 11 heures 30, un coup de téléphone du Cabinet qui n'a jamais été confirmé, me faisait savoir que cette circulaire de 1948 s'appliquait toujours dans les mêmes conditions. Vous savez que le lundi le personnel municipal était rentré ; vous savez comme moi qu'à ce moment-là il y a eu pas mal d'indécision dans l'industrie privée. Le 25, j'ai prié M. Grangeon de téléphoner à M. Augustin Laurent pour savoir s'il trouvait que cette réunion du Conseil Municipal était toujours opportune. M. Laurent m'a fait répondre qu'il consultait ses amis, le soir même il m'écrivait en me demandant que cette réunion ait lieu. Le 26 août, on a donc envoyé les convocations aux conseillers.

Vous comprenez très bien, Monsieur Manguine, qu'il n'était pas possible de provoquer une réunion et de prendre des décisions (et cela le Directeur, l'ordonnateur du Bureau de Bienfaisance nous l'avaient bien dit) qui n'auraient pas été ensuite admises par la Préfecture. Il fallait par conséquent agir à coup sûr. C'est pourquoi cette réunion n'a lieu qu'aujourd'hui.

Quant à l'effet rétroactif, Monsieur Manguine, il est automatique suivant les bases que je vous ai fournies tout à l'heure. Il s'agit de revenus mensuels ; si je ne me trompe, les grèves sont terminées aujourd'hui ; par conséquent, il s'agit des revenus du mois d'août. Les grèves ont eu lieu en totalité dans le mois d'août... Par conséquent, le travail du Bureau de Bienfaisance sera simplifié de ce fait ; l'effet rétroactif sera automatique.

M. ROUSSEAUX. — e prenez pas cela sur le ton ironique ; nous sommes ici différents partis politiques. Vous avez tenu à répondre à notre collègue Manguine tout de suite, après son intervention. Ce n'est pas une compétition entre parti communiste et parti socialiste. Il s'agit surtout de défendre et soutenir les travailleurs en lutte aussi bien contre le Gouvernement que contre la réaction capitaliste. Mais, Monsieur le Maire, je crois que vous auriez pu, au préalable, demander aux différents groupes leurs propositions, leurs suggestions et j'aurais pu dire, à ce moment-là, à notre collègue Manguine, que le 18 août au matin, vous avez bien voulu recevoir une délégation du Groupe socialiste, qui vous a demandé de réunir, dans un délai très court, le Conseil Municipal à l'effet de prendre délibération pour accorder une subvention, une avance au Bureau de Bienfaisance pour venir en aide aux travailleurs en grève (je m'entends quand je dis travailleurs en grève) aussi bien ceux de la fonction publique que ceux de l'industrie privée, parce que je suis de ceux qui pensent que tous les travailleurs sans distinction doivent être considérés comme des grévistes.

Nous avons voulu, voyez-vous, mes chers Collègues, par cette démarche auprès de M. le Maire, marquer notre solidarité envers les travailleurs en lutte contre le Gouvernement qui, par son incompréhension, a lancé des décrets portant atteinte à leurs conditions de vie, de travail et aussi de sécurité dans l'emploi. Les travailleurs ont donc été acculés à la grève et la position du groupe socialiste, en ce qui concerne l'aide à leur apporter, est la suivante.

Manguine ainsi que vous, Monsieur le Maire, avez fait allusion à cette délibération de mars 1950 qui a été prise ici, dans cette même salle ; il y a évidemment des chiffres dans ce procès-verbal, des chiffres qui, à mon avis, ne concordent plus avec la cherté de la vie actuelle. Puisque le Conseil Municipal l'a voté à l'unanimité, je suis persuadé que nos collègues R.P.F. ont l'intention bien nette de voter cette subvention aux grévistes. Nous pourrions nous inspirer de cette délibération et, compte tenu de la variation des prix actuels, accorder des secours à tous les grévistes, sans distinction de profession. Quand nous serons d'accord, Monsieur le Maire, sur cette importante question, il faudrait demander à la Préfecture la procédure d'urgence pour approuver cette délibération.

M. LE MAIRE. — C'est d'accord.

M. ROUSSEAUX. — Vous l'avez dit, les grèves sont terminées ; il ne faudrait pas que cette subvention passe demain dans l'oubli et que l'on oublie qu'il y a eu des dizaines de mille travailleurs en grève. Connaissant la lenteur administrative, j'ai le devoir d'insister pour que dans un délai rapide, les travailleurs qui gagnent 16.000 francs par mois, puissent toucher ces secours.

Voilà ce que je devais dire. Je voudrais vous poser une question, Monsieur le Maire. A l'époque où l'on a appliqué cette délibération, il y avait un accord, je crois, entre les Membres du Conseil d'Administration de la Ville et le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance. Je pense que, devant l'ampleur de ce mouvement — car ce fut un mouvement gigantesque qu'on n'a pas vu depuis

1936 — il vous appartient à vous, Monsieur le Maire, de vous appuyer quand même sur votre Commission des Finances. C'est un avis. A la Commission des Finances, il y a des représentants de tous les partis politiques représentés ici dans cette salle ; et ainsi je pense que le travail pourrait être fait sérieusement. Je voudrais également vous poser une autre question. Je vous l'ai posée quand vous avez bien voulu nous recevoir le 18 août : comment le contrôle va-t-il être effectué ? Nous nous étions déjà mis d'accord. J'ai eu votre approbation. Le contrôle serait effectué par le Bureau de Bienfaisance (bien sûr c'est lui qui va distribuer) en accord avec l'Union Locale des Syndicats ouvriers, c'est-à-dire que les organisations syndicales délivreront une carte de gréviste ; sur le vu de cette carte, le Bureau de Bienfaisance allouerait des secours. Tout cela doit, je pense, être déblayé ce soir pour que nous soyons bien d'accord.

Je suis aussi de ceux qui pensent que si les Municipaux sont payés, tant mieux. Souvenez-vous, Monsieur le Maire, que vous avez fait des réserves là-dessus. Le Groupe socialiste pense que les travailleurs municipaux qui ont quand même assuré des services de sécurité, le Conseil Municipal, unanime, doit faire preuve de largesse d'esprit. Il montrera au moins son accord avec les travailleurs en lutte, car nous étions d'accord, Monsieur le Maire, pour dire qu'un traitement de 18.000 francs à l'heure actuelle est quelque chose de scandaleux. Je forme le vœu que le Conseil Municipal, unanime, soit assez large sur cette question du paiement des traitements au personnel municipal.

M. WALKER. — Monsieur le Maire, répondant à votre convocation, mes amis et moi, nous avons voulu apporter notre contribution à la solution du problème qui nous préoccupe.

Je voudrais d'abord dégager les principes de l'aide que nous devons apporter à ceux qui sont dans la misère. Je voudrais vous dire ceci : que pour moi, nous n'avons pas à juger au fond du problème ; nous n'avons pas à distinguer entre les catégories de personnes qui se sont mises en grève. Nous avons à constater un fait : brusquement, une diminution importante des recettes s'est faite dans les ressources de certaines personnes, de certaines familles de salariés. Nous estimons que cet état de choses a entraîné des situations de misère auxquelles nous ne pouvons pas rester insensibles. Ce qui oblige de notre part, en tant que Conseillers, un effort. J'estime qu'une aide en nature doit être accordée aux individus et aux familles qui ont été privés de leurs ressources habituelles et je pense que c'est notre devoir aussi, alors, de concrétiser ces principes en votant, tout à l'heure, un crédit qui serait affecté au Bureau de Bienfaisance pour lui permettre de distribuer ces secours en nature, suivant des modalités qui seraient conformes aux règles et aux lois qu'on nous a énoncées tout à l'heure. Ce qu'il faut faire, c'est pourvoir une insuffisance de ressources quelle qu'en ait été la cause.

Pour ma part, je vous propose, si vous voulez, des modalités qui, en gros, seraient à peu près les suivantes : toute personne qui s'est trouvée en état de grève pendant 7 jours consécutifs a droit pour son foyer et pour elle-même à la perception d'un certain nombre de secours ; sur la nature de ces secours, je n'ai pas d'idée précise à vous donner ce soir : pour ma part, je me rallierai volontiers à ce qui a été fait en 1950, quitte à améliorer et à augmenter la part qui a été évaluée en francs et qui ne correspond plus aux conditions actuelles. Il y a quelque chose qui doit être ajusté.

Le problème est aussi de savoir qui va toucher. Je crois qu'on doit exclure de l'aide qu'on peut apporter ceux qui avaient normalement un revenu de plus de 50.000 francs par mois. Je crois qu'ils ont un revenu important et s'ils font la grève pour des raisons que je n'ai pas à juger, ils ont pu quand même prévoir certaines réserves pour leur permettre leur action sociale. Il faut faire extrêmement attention, tous les foyers n'ont pas été touchés également. Vous avez des foyers où il y avait plusieurs travailleurs, tous n'ont pas été grévistes ; celui qui n'a pas été gréviste, qui a touché son salaire normal, ne peut pas bénéficier du secours. Ceci est à peu près évident. Par contre, les autres membres de la famille qui alors vivent des ressources en commun sont lésés, auraient droit aux secours. Il faut fixer un certain nombre de chiffres. Je vous proposerais ceci : que le foyer qui percevait 25.000 francs, celui qui a continué à percevoir 25.000 francs par mois n'aurait pas droit aux secours. Par contre, celui qui a touché moins de 25.000 francs pendant la grève, automatiquement a droit aux secours. Il faut penser au cas de ceux qui n'ont fait la grève que pendant quelques jours, qui ont quand même touché un certain salaire. Je pense aussi que l'ouverture du droit aux secours doit se constater au septième jour de grève. Les sept premiers jours de grève, on peut vivre avec le salaire qu'on a touché la semaine précédente. Admettant que le secours ne commence qu'au septième jour, je voudrais le voir se prolonger jusqu'au septième jour suivant la reprise du travail. Je crois qu'on pourrait dégager de ces propositions concrètes quelque chose de ce genre ; d'ailleurs, cela ne contredit pas ce qui a été dit avant moi. On ferait ainsi quelque chose d'utile. J'insiste surtout sur le fait que nous ne pouvons pas nous séparer sans avoir voté un crédit. Je propose le chiffre de 5 millions. Si vous le jugez insuffisant, je me rallierai à un chiffre qui serait raisonnable. Je ne crois pas que l'on puisse se quitter sans définir le problème ou sans donner une certaine précision. Il ne s'agit pas de porter un jugement sur la nature de la grève, il s'agit d'aider les gens qui ont vu leurs revenus brutalement diminués, qui se trouvent dans une situation intolérable, que nous, en tant que conseillers municipaux, nous ne pouvons pas tolérer non plus.

M. MINNE. — Je crois qu'il ne sera pas difficile que nous nous mettions d'accord sur le principe même du secours à apporter aux familles nécessiteuses des grévistes, à la suite des événements sociaux récents. Si on ne veut prolonger la discussion, il serait nécessaire de bien fixer la position de chacun des groupes politiques sur le montant de l'aide que nous pourrions apporter. Tout le monde étant d'accord sur le principe, restent à préciser les modalités d'application. La méthode la plus simple et la plus logique, me semble celle prise également en 1950 par le truchement du Bureau de Bienfaisance ; le Bureau de Bienfaisance bénéficie d'un service d'enquête qui est bien organisé, le personnel est entraîné à ce genre de travail. Il semble normal qu'on lui confie cette mission. J'espère que nous serons tous d'accord sur ce point.

La question du montant des secours : c'est là-dessus je crois que nous allons être appelés à discuter : que chacun des groupes précise exactement sa position. Je me rallie personnellement dans les grandes lignes, surtout en ce qui concerne les 7 jours préalables, les 7 jours consécutifs du secours, à ce que vient de dire M. Walker. Je ne sais pas quelle est l'opinion de mes amis, mais je pense qu'elle rejoint la mienne. Reste la question du barème.

M. LE MAIRE. — Il ne peut pas être question de faire une différence entre ceux qui appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Je vous l'ai dit.

C'est une des questions qui a été posée par M. le Préfet au Ministère. Par conséquent, le secteur des employés d'administrations publiques n'est pas exclu de ces secours. Il ne peut pas en être question. Vous avez parlé d'urgence, vous avez demandé que l'on insiste près de la Préfecture pour approuver rapidement la délibération. Nous sommes tous d'accord pour essayer d'obtenir que la Préfecture retienne cette délibération le moins de temps possible. En quarante-huit heures, ce sera terminé.

Il faut que les différentes unions locales des syndicats fassent connaître la liste des grévistes, le nombre de jours de grèves, de façon à transmettre cette liste autant que faire se peut au Bureau de Bienfaisance pour que celui-ci puisse établir le nombre des secourus et la façon dont il pourra procéder dans les différents secteurs de la Ville.

Quant aux Municipaux, je confirme ce que je vous disais tout à l'heure. Vous n'ignorez pas que j'ai eu un entretien avec les représentants du personnel à ce sujet ; nous nous sommes mis d'accord. Si je n'ai pas de la part du Gouvernement un ordre qui soit absolument formel, il est un moyen d'entente avec le personnel municipal. C'est le personnel municipal lui-même qui l'a proposé. Donc, il n'y a plus de question. Ce qui permettrait de toucher les appointements durant les mois qui vont suivre sans qu'il soit fait de retenues. Cela vous donne satisfaction ?

M. WALKER. — Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous venez de dire, dans ce sens, je crois, qu'au cours des événements sociaux que nous venons de vivre, il n'y a pas que les grévistes qui ont été touchés par les événements. Vous pouvez très bien avoir d'autres catégories de citoyens dont les revenus ont diminué brusquement, et qui se trouvent dans la nécessité de demander un secours. Je crois que si on se borne à demander aux différents syndicats d'envoyer des listes de grévistes, vous aurez bien sur ces listes des personnes ayant été en grève, mais vous n'aurez pas, peut-être, d'autres citoyens qui ont été touchés par la grève d'une façon indirecte ; sans être en grève eux-mêmes, ils n'ont peut-être pas pu travailler et ils ont vu leurs ressources diminuer.

La formule que je préconise a aussi un autre avantage. Vous pouvez très bien avoir des grévistes qui ont obtenu satisfaction et qui de ce fait n'ont pas eu leurs revenus diminués. J'ai appris que certaines catégories de fonctionnaires auraient été payées pour leur mois d'août et que pour les mois suivants, on allait faire une espèce de compensation entre les journées où ils n'ont pas travaillé et les salaires qu'ils touchent habituellement. Il peut très bien y avoir des grévistes qui n'ont pas souffert dans leurs revenus et qui ne souffriront pas dans leurs revenus.

Il y a trois sortes de gens : vous avez ceux qui ont fait grève qui n'ont peut-être pas souffert ; ceux qui ont fait grève et qui ont souffert ; ceux qui n'ont pas fait grève et qui ont souffert.

Un monsieur qui avait l'habitude d'avoir des ressources suffisantes et qui n'en a plus eu au cours de ces journées, est un monsieur qui a droit à notre secours. C'est comme cela que je vois les choses. Cela évite de nous lancer dans des définitions de grévistes ou de non grévistes.

M. MINNE. — Tous ceux qui ont été touchés par les événements sociaux récents...

M. WALKER. — Il s'agit de cette période au cours de laquelle un certain nombre de travailleurs se sont mis en grève. Au cours de cette période, nous constatons qu'un certain nombre de citoyens que nous ne cherchons pas à définir autrement que, par le fait que leurs propres revenus ont diminué d'une façon brutale, ont vu leurs ressources diminuer. Il y a des grévistes qui ont choisi de souffrir pour défendre leur cause ; il y a des gens qui n'ont peut-être pas choisi et qui ont quand même souffert. Nous, en tant que Conseil Municipal, ce que nous devons faire, c'est aider les gens qui sont malheureux. Je ne crois pas que nous ayons à juger des cas et trancher entre grévistes et non grévistes ou grévistes rémunérés et grévistes non rémunérés. Ce sont leurs ressources qu'il faut déterminer pour voir si on leur accordera ou non le bénéfice des mesures que nous allons prendre.

M. LE MAIRE. — Cela va prolonger le système. Vous avez trois catégories : la première catégorie est celle des personnes qui n'ont pas vu leurs revenus diminuer. Prenez le personnel municipal. Il n'est pas question que leurs revenus mensuels soient diminués ; il n'est pas question pour eux de percevoir des secours ; si des mesures étaient prises, peut-être faudrait-il reconsidérer la question. La seconde catégorie est celle des grévistes. La question est assez simple à résoudre puisque vous allez avoir les listes par les différentes organisations syndicales. Quant à la troisième catégorie, il faudrait alors que des démarches personnelles soient faites par ces personnes auprès du Bureau de Bienfaisance. Il faudrait qu'il y ait une enquête. Je ne vois pas très bien comment nous pourrions les connaître.

M. WALKER. — Il faut leur ouvrir un droit.

M. LE MAIRE. — Il y a une catégorie qu'on élimine d'office pour le moment ; une seconde pour laquelle le système est automatique ; quant à la troisième, il n'y a qu'une démarche personnelle près du Bureau de Bienfaisance qui pourrait faire connaître leur situation.

M. BERTRAND. — Il pourrait y avoir par exemple une usine, un atelier qui ait été arrêté par suite des grèves. Il ne pourrait y avoir que ce cas-là.

M. LE MAIRE. — Je ne crois pas que ce soit le cas ici à Lille.

M. MANGUINE. — Il y a une chose sur laquelle nous sommes d'accord ; c'est le principe d'une indemnité aux grévistes et à leur famille. Là-dessus, pas de discussion. En ce qui concerne la question posée par M. Minne concernant l'organisme chargé de distribuer ces secours ? Ce n'est d'ailleurs pas possible de faire autrement, pas de discussion, il s'agit du Bureau de Bienfaisance.

En ce qui concerne le champ d'application, dans la proposition que nous formulons, il s'agit des grévistes et de leur famille et il s'agit également de considérer comme devant toucher des secours des ouvriers ou des ouvrières travaillant dans des usines qui ont été fermées, pendant la grève, par exemple, à cause des coupures de courant, et enfin de travailleurs qui ont pu être licenciés par suite de leur activité gréviste, contrairement d'ailleurs au droit de grève qui est reconnu à tous les travailleurs ; nous devons considérer ces travailleurs là comme grévistes, tant qu'ils n'ont pas été réintégrés dans leur entreprise. En dehors de ce champ d'application, nous ne voyons pas d'autres catégories susceptibles de bénéficier de secours. Je ne sais pas si M. Walker pense aux employeurs qui ont eu un certain manque à gagner. Je pense qu'il ne peut pas être question un seul instant de

donner des secours à ces employeurs qui ont subi, permettez-moi l'expression, un manque à gagner.

En ce qui concerne le taux, je crois qu'il faut être honnête. Si nous exigeons un contrôle très sévère, plusieurs contrôles, il y a déjà un retard dans l'attribution de ces secours et cela risque de durer encore longtemps. D'autre part, nous sommes d'accord pour reconnaître que les taux antérieurement donnés sont insuffisants actuellement. Il nous semble que la chose la plus normale, la plus sage et aussi la plus rapide serait l'octroi d'un secours uniforme pour tous les grévistes à partir du premier jour de grève, et d'une indemnité supplémentaire pour les familles. J'ai cité l'exemple de Saint-Pol, de Leffrinckoucke qui ont accordé 400 francs d'indemnité aux grévistes.

M. LE MAIRE. — En argent ?

M. MANGUINE. — Sous la forme de bons. Nous avons ici l'expérience au Conseil Municipal, expérience qui a montré qu'il était possible de donner des secours sous la forme de bons d'une certaine valeur, lorsqu'il s'est agi de régler des secours aux chômeurs. Pourquoi ne prendrait-on pas la même forme de distribution, en donnant aux grévistes et à leur famille des bons d'une certaine valeur.

En ce qui concerne le contrôle, je crois que c'est très net. La proposition de notre collègue Rousseaux est de nature à satisfaire tout le monde. De quel contrôle s'agit-il ? Du contrôle des grévistes et de leur famille. Qui est le mieux habilité pour faire un tel contrôle sinon les syndicats et les comités de grève. Nous suggérons que cette dernière proposition soit retenue et que les mesures soient prises à la fois pour les travailleurs du secteur public et du secteur privé. Je sais bien que M. Walker d'une part, M. le Maire d'autre part, diront que dans certaines administrations publiques on a déjà envisagé une certaine récupération dans les mois à venir, M. le Maire a dit qu'en ce qui concerne le personnel municipal, la question n'est pas définitivement réglée ; si le Ministre veut bien, alors on ne prélèvera rien sur le traitement des travailleurs municipaux ou des travailleurs assimilés. Les grévistes du secteur privé, je parle des P.T.T., des mineurs, des cheminots, ont, qu'on le veuille ou non, un manque à gagner, que le prélèvement soit effectué dans l'immédiat ou dans le futur. Par conséquent, l'indemnité que nous demandons est à notre avis, c'est ce que nous soutenons, à donner indistinctement à tout le monde.

M. LE MAIRE. — Non.

M. MANGUINE. — Il y a une particularité à faire pour le personnel municipal. Nous considérons qu'il ne dépend pas de la réponse du Ministre que le personnel municipal soit payé ou non. Cela dépend d'une position que nous avons à prendre, nous, Conseil. Si nous, Conseillers, par conséquent patrons en quelque sorte du personnel municipal, nous estimons nécessaire, et c'est notre demande, de ne pas faire de retenue ni aujourd'hui ni demain, nous n'avons qu'à l'exprimer et le Ministre, comme le Préfet, seront bien obligés de tenir compte de notre avis qui consiste en définitive à garder la souveraineté des assemblées municipales.

J'ai répété la position de notre groupe. Sur le principe du secours, nous sommes tous d'accord. Sur le distributeur du secours, nous sommes d'accord, il s'agit du Bureau de Bienfaisance. Sur le taux, nous faisons une proposition concrète : 400 francs par gréviste, plus 250 francs par personne à charge, distribués sous

la forme de bons. En ce qui concerne le contrôle : les syndicats ou les comités de grève.

Peut-être pourrait-on, en conclusion, voter un crédit de 10 millions, ce qui ne paraît pas être trop élevé ; s'il était trop élevé, il ne pourrait que servir de réserves pour les luttes à venir qui ne manqueront pas.

M. LE MAIRE. — J'attire votre attention sur le fait que 400 frs pour le père + 2 personnes à charge, cela fait 900 frs par jour de grève.

M. MANGUINE. — Si les ouvriers ont fait grève, ils ne sont pas tellement responsables. Ils ont utilisé ce moyen comme moyen extrême pour se battre contre leurs patrons et contre le gouvernement et défendre en même temps les institutions républicaines. C'est un hommage que nous devons leur rendre de se battre pour nous et pour eux.

M. LAMBIN. — Peut-être pourriez-vous essayer de vivre avec 900 frs par jour pendant quelque temps.

M. LE MAIRE. — J'ai travaillé comme ouvrier avant vous, cher Monsieur ; vous l'ignorez peut-être.

M. LAMBIN. — Vous l'avez oublié.

M. LE MAIRE. — Je me le rappelle au contraire souvent.

M. COQUART. — Nous ne sommes pas saisis d'un projet de délibération. L'Administration n'en a pas préparé.

M. LE MAIRE. — Je vous demande pardon.

M. COQUART. — Le pardon, je vous l'accorde bien volontiers. Encore faudrait-il que cette délibération soit sous forme de rapport... Les lectures rapides risquent de ne pas permettre des discussions claires.

M. LE MAIRE. — Les conditions sont celles que je vous ai lues tout à l'heure.

M. COQUART. — Le barème qui vous a été indiqué à la Préfecture est un barème ancien.

M. LE MAIRE. — Non.

M. COQUART. — Vous nous avez indiqué un plafond de ressources. Qu'est-ce que c'est que cette échelle de ressources ? Elle a été fixée par qui ?

M. LE MAIRE. — Par le Bureau de Bienfaisance. C'est le travail sur lequel il s'est appuyé en 1950.

M. COQUART. — C'est le barème 1950 qui serait, dans la proposition faite actuellement, maintenu en vigueur ?

M. LE MAIRE. — C'est le barème actuel des secours.

M. COQUART. — Je parle du plafond des ressources, jusqu'à 10.000, 15.000.. ce barème est celui de 1950 ?

M. LE MAIRE. — Appliqué encore actuellement.

M. ROMBAUT. — Il a été relevé d'ailleurs, il s'applique aux nécessiteux demandant des ressources au Bureau de Bienfaisance.

M. COQUART. — Le Bureau de Bienfaisance considère-t-il qu'il ne lui serait pas possible d'octroyer des secours à des personnes dont les ressources dépasseraient celles qui sont indiquées dans ce barème, ou bien a-t-il la possibilité de modi-

fier ce barème ? C'est ce que je voudrais surtout savoir : le barème est-il présenté d'une façon rigide et immuable ou bien nous appartient-il d'établir les bases ?

M. ROMBAUT. — Vous êtes obligés d'augmenter les barèmes en faveur de tous les nécessiteux de la ville.

M. LAURENT. — Ce n'est pas une obligation. Ce sont deux catégories de secourus par la Ville : le nécessiteux permanent et l'ouvrier privé de ressources pendant quelque temps. C'est une notion différente.

M. WALKER. — Je crois que M. Coquart vient d'accrocher la discussion exactement où elle doit l'être. Je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit possible d'assimiler un gréviste dans la misère à un homme qui se trouve dans la misère d'une façon permanente pour une autre raison. Le gréviste est, en temps normal, un travailleur qui gagne sa vie difficilement peut être, mais à peu près convenablement. Il n'est pas du tout comparable à celui qui se trouve dans une très grande misère permanente ; de sorte que, pour ma part, je crois que les barèmes à appliquer dans le cas présent, ne doivent pas être ceux appliqués dans le cas général. Je verrais volontiers un relèvement de ces barèmes pour les catégories qui nous intéressent ce qui nous entraîne à définir ces catégories et à faire bénéficier de ce barème supplémentaire, plus favorable, les gens qui se sont trouvés en grève ou qui ont été frappés par la grève.

M. ROUSSEAUX. — On parle beaucoup de reconduire la délibération de mars 1950, en ce qui concerne les taux. A la page 71 du procès-verbal, M. Saint-Venant indiquait dans quelles conditions étaient attribués ces secours. On se basait sur le salaire départemental. Un ménage qui avait plus que le salaire départemental n'avait pas droit aux secours. Si on nous avait suivis, si la Commission supérieure des Conventions collectives avait été réunie, elle aurait été dans l'obligation de reconnaître qu'il fallait pour vivre 29.000 frs. Moi, je pense que nous ne devons pas nous écarter de ce chiffre. Quand Manguine dit : il faudrait donner à tous les grévistes... Bien sûr ! Manguine, il faudrait donner à tous les grévistes ! Mais quand même, en intervenant ici au Conseil Municipal pour accorder un secours en nature à des petites gens, je ne pense pas à ceux qui gagnent, comme l'a dit un de nos collègues, 50.000 frs. Je pense qu'ici nous ne sommes pas réunis pour faire de la démagogie. Je ne dis pas que vous en faites, mais je rappelle quand même que nous sommes des administrateurs, responsables des intérêts de la Ville. Il ne nous est pas possible, à nous, groupe Socialiste, de tenir compte de cet ancien salaire départemental.

M. MINNE. — Il existe une nouvelle base de salaire départemental.

M. ROUSSEAUX. — Laquelle ?

M. MINNE. — 17.500 francs.

M. ROUSSEAUX. — Nous, responsables d'organisations syndicales, qui connaissons les revendications des ouvriers en général et notre fonction en particulier... Je suis obligé de vous dire M. Minne, que la Commission des Conventions Collectives serait dans l'obligation de reconnaître qu'on ne peut plus vivre avec 17.500 frs, qu'il faut au moins porter ce salaire de base à 29.000 frs. Cela résulte d'un travail fait sérieusement par toutes les organisations syndicales de France. Je pense que l'on pourrait s'inspirer de cette base, la revaloriser quelque peu pour ne pas éliminer des gens qui gagnent 35.000 frs et qui ont aussi une famille à nourrir. C'est une base que je lance.

Je pense que nos amis communistes vont revenir sur leur proposition. Ils sont sages quand ils veulent l'être. Je suis persuadé qu'ils vont renoncer à accorder à tous les grévistes ce secours. J'ai connu des grévistes qui gagnaient 75.000 frs par mois. Je ne peux pas ici, en tant qu'administrateur de la Ville, voter des secours en nature à ces gens-là. Ce ne serait pas sérieux. Je demande à nos collègues communistes de vouloir bien revenir sur leur proposition.

Je pense que l'on pourrait se baser sur les chiffres lancés par les organisations syndicales, salaire de base : 29.000 francs.

M. Walker disait tout à l'heure : il faudrait considérer, pour allouer ces secours, qu'un gréviste a dû faire la grève pendant 7 jours. Je ne peux pas être d'accord. J'aimerais mieux cette proposition : tout gréviste qui a été engagé dans un mouvement illimité. Les organisations syndicales qui ont déclaré la grève illimitée ne savaient pas où elles allaient. Je dis que lorsqu'on s'engage dans un mouvement de grève illimité, on prend ses responsabilités, on va jusqu'au bout. Je crains, autrement, qu'un nombre incalculable de grévistes ne soient lésés dans cette décision que nous pourrions prendre un peu à la légère ce soir.

M. LAURENT. — A mon tour je me félicite de l'unanimité qui s'affirme sur le principe des secours en nature aux familles des travailleurs frappées par la grève. Je ne cherche pas à savoir les mobiles qui font agir chacun de mes collègues, je constate la volonté qui existe d'aider les familles qui sont en détresse après des jours et parfois des semaines de grève, d'une grève dont l'ampleur n'a surpris que les aveugles, les sourds ou les égoïstes bornés.

Il nous faut maintenant préciser davantage le caractère même de l'aide que nous voulons apporter aux familles des grévistes et c'est ce que nous faisons les uns et les autres, par des propositions qui recherchent les solutions pratiques.

Je suis d'accord avec mon ami Gaston Rousseaux pour que dans la délibération, nous fassions figurer la formule : secours accordés aux familles des travailleurs qui se sont engagés dans un mouvement de grève illimité sans distinction entre le secteur privé et le secteur public. M. Walker et mon collègue et ami Bertrand ont souligné qu'il pouvait y avoir des travailleurs qui, par répercussion, ont été contraints de cesser le travail, comme conséquence de la grève. C'est un point, je crois, que nous pouvons retenir. M. Walker propose également que les secours soient accordés à partir du 7^e jour ; nous demandons nous que soit employée la formule : mouvement de grève illimité. Je crois qu'on pourrait se mettre d'accord là-dessus.

M. WALKER. — Je suis d'accord. J'abandonne cette proposition, car on tiendra compte des ressources. La question du nombre de jours ne joue plus.

M. LAURENT. — Voilà donc quelques points acquis. Les secours, si je comprends bien la position des uns et des autres, seront accordés sous forme de bons ou de secours en nature. Si nous nous référons à ce qui a été fait en 1950, ce serait des secours en nature essentiellement. Notre collègue Manguine propose de recourir à la méthode employée pour accorder les secours aux chômeurs. Il y a peut-être là une indication. Une commission spéciale a travaillé sur la matière et nous avons abouti à mettre quelque chose sur pied. On pourra peut-être s'en inspirer. Si nous prenons pour base ce qui a été fait en mars 1950, il doit être bien entendu entre nous, que c'est compte tenu des adaptations nécessaires quant aux variations de prix, etc... c'est-à-dire que, dans notre esprit, il s'agit, bien sûr, d'augmenter

le taux de l'allocation qui a été attribuée en mars 1950. M. Gaston Rousseaux, vient de dire à notre collègue Manguine qu'il était certainement nécessaire de prévoir un plafond des ressources. Je n'insisterai pas sur le cas d'un gréviste gagnant 75.000 francs, mais chacun comprend qu'il est tout de même indispensable de fixer un plafond des ressources. Je ne suis pas d'accord avec le Ministre des Finances du conseil Municipal, M. Rombaut, pour retenir la notion de l'indigent secouru en permanence par le Bureau de Bienfaisance. Je tiens pour un fait indiscutable que le cas dont nous nous préoccupons maintenant, le gréviste, l'ouvrier qui a été contraint de se mettre en grève pour défendre ses conditions d'existence ne peut pas être assimilé au nécessiteux permanent, à l'indigent inscrit au Bureau de Bienfaisance. Il faut que nous fassions la distinction, ne serait-ce qu'en nous plaçant sur un plan moral.

Quel doit être le plafond des ressources ? Eh bien, on a avancé des chiffres. Personnellement, je pense que nous pourrions aussi utilement nous référer au travail qu'a établi la Commission spéciale chargée d'examiner la question des secours aux chômeurs. J'ai le barème sous les yeux. L'Administration peut également s'en inspirer. Je ne sais pas si nous sommes absolument d'accord sur ce point. Je vous signale en passant que nous avons déjà augmenté le barème en vigueur pour l'attribution des secours aux chômeurs. Il était de 450 frs pour une personne en vertu de la loi. Nous l'avons élevé à 560 pour une personne, à 960 pour 2 personnes et ainsi de suite. Ce sont des bases de discussion que j'indique.

Un contrôle doit s'exercer c'est un fait et le Bureau de Bienfaisance, qui est une Administration sérieuse, voudra bien sûr l'exercer et il sera dans son rôle. Il agira du reste dans l'esprit même de notre délibération. Mais j'entends que l'on dit — et je suis prêt à m'y rallier — : les syndicats paraissent qualifiés pour exercer ce contrôle. C'est une réflexion personnelle que je fais en passant, en disant que cette solution eut été beaucoup plus rationnelle si nous nous étions réunis pendant la grève, au moment où le contrôle était effectué par les syndicats et lorsque les grévistes se présentaient à la Bourse du Travail pour faire pointer leur carte. Les choses sont différentes ; les grèves sont terminées. D'autre part il n'y a pas qu'une Union locale, il y a plusieurs Unions locales et je peux bien dire aussi — c'est un état de fait que personne ne peut nier — qu'il y a aussi des ouvriers qui ne sont pas syndiqués. Il faut que nous mettions en lumière toutes les difficultés qui peuvent surgir. Je ne crois pas qu'il soit dans notre intention de priver qui que ce soit des secours que nous allons noter quand les conditions sont remplies. Je me pose la question : Est-ce qu'il est possible de prévoir qu'une attestation devrait être produite par l'entreprise, par exemple ? Est-ce qu'un entrepreneur, un employeur pourra se refuser à fournir à son ouvrier un papier sur lequel il dira : « l'ouvrier un tel a été gréviste de tel jour à tel jour » de même qu'il pourra signaler s'il a touché son salaire pendant la grève. J'ignore si les cas sont nombreux de patrons qui paieront les journées de grève aux ouvriers. Ce serait une occasion de le savoir. Je ne fais pas de proposition. Je pense que ce sont des choses qui doivent être examinées d'une manière plus précise par le service chargé de la distribution des secours. Je ne fais en ce moment qu'apporter ma contribution à la recherche des modalités qui paraissent être les plus judicieuses pour faire fonctionner le service de secours dans les meilleures conditions.

Quant au crédit, nous pouvons toujours dire que c'est un crédit prévisionnel, mais il est bien évident qu'il faut quand même essayer de serrer le plus près

possible la réalité. Ce que nous avons fait en mars 1950 n'est pas comparable comme volume à la situation d'aujourd'hui. Et puis, nous considérons qu'il y a lieu d'adapter et de revaloriser ces secours et même le plafond des ressources. Par conséquent, je n'ai aucune possibilité de dire si le chiffre de 10 millions est suffisant, mais en tout cas c'est à l'Administration Municipale de nous fixer là-dessus, de nous dire ce qu'elle entend faire pour faire face aux secours si le premier crédit voté ce soir s'avérait insuffisant.

Telles sont les quelques remarques que je voulais apporter à l'appui des interventions de nos collègues et amis MM. Rousseaux et Coquart.

M. MANGUINE. — En ce qui concerne l'appréciation de la qualité de gréviste, je pense que notre collègue Rousseaux ne va pas me contredire, la notion de la grève illimitée, je crois qu'il faut la voir d'une façon réelle. Les travailleurs des tramways de Lille ont fait grève une dizaine de jours ; ils n'ont jamais été en grève illimitée. Dans leur esprit, il s'agissait de grève illimitée ; dans leurs décisions, ils ont fait grève de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures.

En ce qui concerne le plafond, nous ne voulons pas sans plafond entrevoir la décision du Conseil Municipal. Néanmoins, nous pensons que le plafond ne doit pas être réduit à celui qui a servi de base en mars 1950.

En ce qui concerne la garantie de la qualité de gréviste, on doit tenir compte de toutes les nuances. Des travailleurs sont syndiqués, d'autres n'y sont pas. Les travailleurs qui sont syndiqués peuvent être inscrits à plusieurs organisations. Or, dans tous les cas de grève, que ce soit sous la direction des syndicats ou sous des directions communes, il a existé des comités de grève. Nous pensons, quant à nous, que les comités de grève sont plus habilités pour donner ces garanties sur la qualité de gréviste. Dans le cas où, exceptionnellement d'ailleurs, des ouvriers en grève ont déjà été payés par leur patron, les comités de grève sont habilités pour l'indiquer. Je connais une usine dans laquelle tous les ouvriers ont été payés intégralement. Le comité de grève est qualifié pour dire que ces ouvriers ont été payés pendant les journées de grève. C'est une chose qui a été rendue publique dans la presse, personne ne le niera.

Pour le taux, nous insistons pour que ce ne soit pas les bases de Mars 1950 qui soient retenues et d'autre part que les secours soient donnés sous la forme de bons.

M. LE MAIRE. — Premièrement, attestation de l'entrepreneur ou du comité de grève ?

M. MANGUINE. — D'accord.

M. COQUART. — Syndicats ou comités de grève. En effet, il y a des corporations où le comité de grève risque d'être assailli par de trop nombreuses demandes. D'autre part, il y a des travailleurs qui préféreront s'adresser à leurs organisations syndicales. D'ailleurs, a priori, elles offrent plus de garantie. Le comité de grève, juridiquement, n'est pas reconnu. Il est difficile de contrôler ses papiers, il n'a même pas en général de cachet. Une organisation syndicale fournit un papier valable, elle a un cachet. Je crois qu'il est préférable de laisser aux travailleurs la faculté de s'adresser aux syndicats, s'ils le préfèrent ; ce sera seulement en seconde ligne que le comité de grève interviendra. Quant au Bureau de Bienfaisance, qui aura à contrôler la validité des documents, il sera plus à l'aise. Je crois que l'attestation syndicale est en soi une chose commode pour l'ouvrier. Il faut

donc mettre : syndicats, comités de grève, ou alors l'employeur. Mais il ne sera peut-être pas très facile d'obtenir une attestation de l'employeur.

M. MINNE. — En ce qui concerne le barème, il m'apparaît évident que nous ne pouvons nous référer aux chiffres qui avaient été retenus en 1950, il faudrait arriver à une conclusion. Les chiffres proposés par M. Augustin Laurent tout à l'heure : 560 pour une personne, 960 pour deux, 1200 pour trois., sont voisins des nôtres. Nous proposons la base de 17.500 pour une personne, majorée d'une somme de 5.000 pour le conjoint et de 4.000 frs en plus par enfant.

Je pense que ce seraient là des chiffres raisonnables.

M. MANGUINE. — Nous considérons que c'est insuffisant. Cela entraîne à des enquêtes d'une longueur telle que dans trois mois, il y a des ouvriers qui n'auront pas encore touché.

M. MINNE. — Il faut prendre une base de départ.

M. MANGUINE. — Pourquoi ne pas agir comme certaines localités, mesures qui ont été approuvées par le Préfet. Je cite : Saint-Pol, Leffrinckoucke. Accorder une indemnité équivalente à tous les grévistes, pas évidemment à ceux qui gagnent 75.000 frs. Monsieur Minne, il y a des grévistes, dans la région d'Aulnoye, qui gagnent 100.000 frs par mois.

Il s'agit de prendre une décision qui soit à la fois rapide et efficace. Si nous fixons des plafonds conventionnels, tels qu'ils sont définis par les Bureaux de Bienfaisance, nous allons traîner des mois...

M. MINNE. — C'est rapide.

M. WALKER. — Je voudrais vous faire une proposition. Il s'agit de définir ceux qui ne toucheront pas. Je dis ceci : tout travailleur qui gagne entre 7.500 et 15.000 frs est exclu du bénéfice des secours. Si ce travailleur a un salaire de plus de 15.000 frs, il exclut un autre membre de sa famille ; si ce salaire est supérieur à 30.000, il exclut deux autres membres de la famille. Cela a été fait dans une localité proche de Lille. Pour la valeur du secours, je me rallie volontiers à la proposition de M. Laurent, c'est-à-dire prendre les chiffres proposés par la Commission d'étude du chômage. Il ne resterait plus qu'à définir la somme globale. Je dois quand même vous dire : il faut faire attention ; l'opération risque de coûter assez cher. Si je me base sur les chiffres qui m'ont été communiqués par Marqu'en-Barœul, cette commune a été amenée à aider 1 % de sa population. Si le même taux était applicable à Lille, on se trouverait devant une nécessité de secourir 2.000 personnes. Les chiffres qu'on indiquait tout à l'heure 5 ou 10 millions, seront nettement insuffisants. Il faudra dégager un crédit plus fort.

M. COQUART. — Pour le chiffre, il n'y a pas d'inquiétude, c'est un crédit provisionnel ; si le crédit était dépassé, lors du budget supplémentaire, la régularisation interviendrait.

M. WALKER. — Pour le secours, on pourrait se rallier à la proposition de M. Laurent.

M. LAURENT. — Je demande à préciser ma pensée ; je ne veux pas dire que quelqu'un gagnant 35.000 francs est privé de secours. Je ne veux pas dire cela quand je demande que l'on prenne pour base le barème appliqué pour les chômeurs. Si, pendant la période où il ne travaille pas, il n'y a pas dans le foyer 960 francs de ressources quotidiennes pour 2 personnes, il a droit au secours, même si le salaire était de 25.000 frs par mois.

M. MINNE. — C'est ainsi que je le comprends.

M. COQUART. — C'est pourquoi les chiffres sont donnés par jour. Si l'on prend la base du revenu par jour pendant la période considérée, l'énorme majorité des grévistes doit recevoir des secours.

M. LAURENT. — Ils n'ont rien pendant cette période là.

M. ROMBAUT. — Il y a une chose que je ne saisis pas : si quelqu'un gagne 50.000 frs dans son mois malgré qu'il ait fait grève pendant 7 jours, vous le considérez comme pouvant recevoir des secours du Bureau de Bienfaisance ?

M. LAURENT. — S'il n'a pas dans les jours où il était en grève reçu son salaire.. Si vous prenez comme base le salaire mensuel, on peut aboutir à des suppressions.

M. ROMBAUT. — Il faut prendre une modalité de ressources pendant le mois.

M. COQUART. — Si on cherche dans ce sens là, je ferai une suggestion : à condition que pour le mois considéré le salaire soit resté inférieur à 1.000 frs par jour. Au total, cela fait 30.000 francs. C'est une barrière de principe...

M. ROMBAUT. — On en revient à la proposition que nous faisons...

M. COQUART. — C'est beaucoup plus libéral.

M. DECAMPS. — C'est exactement le chiffre : $17.500 + 5.000 + 8.000$ pour 2 enfants. On arrive au même résultat.

M. LE MAIRE. — Il est nécessaire que cette base puisse varier suivant le nombre de personnes ; ça paraît logique. Vous n'allez pas attribuer les mêmes secours à une personne seule et à une famille qui a des enfants à charge.

M. MINNE. — 4.000 francs par enfant à charge.

M. LE MAIRE. — Il est assez facile de voir si le revenu dans le mois a été tel puisque toutes les grèves ont eu lieu durant le mois d'août. Cela facilite la tâche du Bureau de Bienfaisance. 17.500 frs de revenus par mois pour une personne seule, 5.000 frs pour le conjoint, 4.000 frs par enfant. Est-ce que vous êtes d'accord sur ces bases.

M. MANGUINE. — Qu'est-ce que cela donne pratiquement ? Pour quelqu'un a fait grève pendant 10 jours et qui pendant le reste du mois a touché 17.500 frs, qu'est-ce que cela lui donne pratiquement ?

M. LE MAIRE. — Rien s'il est seul.

M. MANGUINE. — Nous avons l'air d'animer le débat, mais cela en vaut la peine. Celui qui gagne 17.500 frs en 20 jours et qui gagnerait en 30 jours 26.000 frs, il a un manque à gagner mais aussi il a eu des frais obligatoires, qu'il fasse grève ou qu'il ne fasse pas grève. Il a le paiement du loyer, de l'électricité : ce sont des frais qui doivent être payés quel que soit le nombre de jours de grève...

M. LAMBIN. — Si nous partons de l'idée du minimum vital de 29.000, nous ne devrions pas descendre plus bas que ce minimum vital. Tout au moins 25.000. 17.000 est un chiffre ridicule.

M. DECAMPS. — C'est le cas du célibataire...

M. LAMBIN. — Le célibataire paie aussi son loyer, le gaz et l'électricité.

M. LE MAIRE. — C'est porté à 32.000 frs pour un ménage qui a 2 enfants. Il est assez logique que vous ayez tout de même une échelle.

M. LAMBIN. — C'est la base de départ qui semble faible.

M. COQUART. — Il y a encore une possibilité qui consisterait à prendre comme base le système de 1950, que vous avez indiqué au début, en le majorant. Supposons qu'on le majore de 50 % : cela donnerait pour le célibataire 15.000, donc c'est insuffisant. Mais on pourrait le majorer d'un chiffre à convenir ; c'est l'idée que je vous demande d'examiner.

M. LE MAIRE. — Nous prenons comme base 17.500. Il est majoré de 75 %.

M. COQUART. — L'observation de M. Manguine est juste. Celui qui n'a touché que 17.500 frs n'a pas de ressources mensuelles telles qu'on puisse dire qu'il n'y a pas lieu de lui octroyer de secours. Il faut chercher un système à peu près raisonnable qui permette d'octroyer des ressources plus larges à ceux dont la situation est difficile.

M. DEFAUX. — Il semble que la réflexion de nos collègues communistes est justifiée : la conception du minimum vital s'impose ici...

M. DECAMPS. — Nous proposons un chiffre officiel.

M. DEFAUX. — 17.000 est manifestement en-dessous du minimum vital.

M. LAMBIN. — Nos collègues socialistes sont d'accord avec nous pour partir sur la base de 25.000 ; je ne crois pas que ce soit un chiffre exagéré.

M. LE MAIRE. — Vous avez des personnes qui ne gagnent pas 25.000 frs.

M. LAMBIN. — Ils auront déjà fait grève. S'ils n'ont pas fait grève, ils n'auront rien...

M. LE MAIRE. — Ils auront gagné moins de 25.000 frs.

M. DECAMPS. — Pourquoi ne pas leur donner quelque chose à ces gens là.

M. MANGUINE. — Celui qui gagne 30.000 frs a un standard de vie qu'il est obligé d'acquitter qu'il fasse grève ou pas. J'ai donné l'exemple du loyer, de l'électricité, il y en a d'autre. Nous ne pouvons pas être étrangers à ces facteurs.

M. DECAMPS. — Il faut bien admettre, une fois pour toutes, que l'état de grève est un état exceptionnel qui entraîne des souffrances pour tout le monde. Nous sommes les premiers à le regretter. Nous sommes quand même dans l'obligation de nous mettre devant la réalité. La grève cause des souffrances, je suis tout à fait désolé. Comment voulez-vous que nous fassions autrement. Nous sommes bien forcés de tableur sur cet état de fait. Nous ne pouvons pas prendre comme base 25.000 frs alors que des quantités de travailleurs, qui auront travaillé, n'auront pas gagné 25.000 frs. C'est illogique.

M. BERTRAND. — Ce n'est pas illogique, Monsieur Decamps, c'est un scandale.

M. ROUSSEAUX. — Vous tenez un langage de patron, Monsieur Decamps.

M. DECAMPS. — C'est un langage de bon sens.

M. ROUSSEAUX. — Vous tenez le langage suivant : vous voulez accorder des secours en nature à des gens qui gagnent 25.000 frs ; il y a d'autres travailleurs qui gagnent 18.000 frs ; ils auront travaillé tout le mois, ils ne vont pas être secourus. C'est un langage de patron...

M. DECAMPS. — C'est un langage de bon sens.

M. ROUSSEAUX. — Nous sommes réunis ce soir ici pour venir en aide aux grévistes. Il n'est pas question de savoir si des gens ont fait grève et s'ils ne gagnent

que 18.000 francs. C'est de la faute aux gens que vous représentez ici, Monsieur Decamps. Je dis qu'on ne doit pas s'engager sur ce terrain. Il y a eu un manque à gagner. Nous sommes tous d'accord pour dire que les grévistes ont eu un manque à gagner. Une personne qui a fait grève 9 jours gagne 25.000 frs. Je vous pose la question. Quelle va être la valeur du secours qui sera attribué à cette personne ?

Nous sommes tous d'accord pour 25.000 frs. Les grévistes vont être contents.

M. WALKER. — Au début, j'ai pris comme base 25.000 frs. Je savais très bien aussi qu'il y a malheureusement des gens qui ne gagnent pas 25.000 frs. Ce qu'on va leur donner ne va pas faire 25.000 frs par mois ni même 18.000 ; le secours va représenter très peu. Le chiffre de 25.000 frs fixe l'ouverture du droit à être aidé. On n'assistera pas au scandale de voir des gens ayant fait grève et toucher plus que s'ils avaient travaillé, il n'y a aucune difficulté à adopter le chiffre de 25.000 étant donné la modicité de l'aide que nous allons leur apporter.

Pour ma part, je demande qu'on accorde le chiffre de 25.000 frs, chiffre qui doit permettre d'ouvrir le droit aux secours.

M. LE MAIRE. — Certains n'ont pas compris la pensée qui est exprimée ici par M. Walker. Si vous fixez à 25.000 frs la base sur laquelle le secours aura lieu, il n'est pas dans l'esprit de M. Walker de dire : ils toucheront 25.000. Ceci leur donnera la possibilité de toucher des secours.

M. SIMONOT. — Je voudrais me permettre une remarque, Monsieur le Maire. Tout à l'heure lorsque le chiffre établi par les organisations syndicales, 29.000 frs, a été lancé, non seulement personne n'a protesté, mais j'ai observé que tout le monde approuvait. M. Decamps, tout à l'heure, nous a proposé le barème officiel de 17.500 « minimum vital ». Ce barème de 17.500, c'est un indice d'autorité contre lequel justement luttent les organisations syndicales et la principale revendication est la demande de réunion de la Commission supérieure des Conventions collectives. Il semble qu'il y ait une contradiction entre l'approbation du chiffre de 29.000 frs émis tout à l'heure et cette proposition de base de départ de 17.500. Je voulais faire observer cela, ajouté à ce qui a été dit tout à l'heure pour permettre de rallier, si c'est possible, tout le monde sur la proposition du minimum de départ de 25.000 francs.

M. DECAMPS. — Qu'est-ce que vous allez ajouter comme majoration pour le conjoint et les enfants ?

M. LAMBIN. — Celles que vous avez indiquées.

M. DECAMPS. — C'est un non sens. Il faut bien le dire, il faut avoir le courage de ses opinions. Si vous partez de cette base avec les majorations qu'on vous a indiquées, vous avantagerez quand même les gens qui ont fait grève contre ceux qui n'ont pas fait grève.

M. BERTRAND. — En espérant que la grève sera profitable à ceux qui n'ont pas fait grève.

M. LAMBIN. — Vous semblez approuver le barème de 17.500.

M. DECAMPS. — Je prends quelque chose d'officiel. C'est une base qu'on ne pourra pas nous reprocher. Elle est raisonnable.

M. LAMBIN. — On ne pourra pas nous reprocher de dire que des gens doivent vivre avec 25.000 francs.

M. DECAMPS. — Je ne demanderais pas mieux qu'ils gagnent beaucoup plus. Je le prouve chez moi.

M. ROUSSEAU. — M. Decamps ne prouvera jamais qu'il veut avantager les petits salaires. Il en a donné la preuve lorsqu'il était adjoint au personnel. Il pouvait revaloriser la fonction des femmes de service, il ne l'a jamais fait. Il estime que 17.500 francs c'est suffisant pour un ouvrier.

M. DECAMPS. — Je ne vous ai jamais dit cela.

M. ROUSSEAU. — Vous venez de dire que c'était une base raisonnable.

M. DECAMPS. — Nous estimons que c'est une base raisonnable.

M. ROUSSEAU. — Nous estimons, quant à nous, que 17.500 ce n'est pas une base raisonnable pour un salarié.

M. WALKER. — Je fais une proposition concrète sur laquelle je vous demande de prendre position. Je propose : 25.000 frs + 5.000 pour la conjointe et plus 4.000 frs par enfant. Est-ce que nous sommes d'accord là dessus ? Cela ne fait qu'ouvrir le droit au secours que nous voulons donner.

M. MINNE. — Nous maintenons la proposition que nous avons faite tout à l'heure qui, non seulement nous paraît raisonnable, mais aussi la plus susceptible d'être adoptée par l'autorité de tutelle. Il est vraisemblable que les autres propositions seront rejetées. Je rappelle : Une personne seule, base de départ 17.500 francs avec une majoration de 5.000 francs pour la conjointe et 4.000 francs par enfant à charge. Je serais désireux que l'ensemble du Conseil se ralliât à cette proposition. Elle reste dans les limites raisonnables et je pense qu'elle aurait, comme telle, les plus grandes chances d'être acceptée.

M. LE MAIRE. — C'est la seule qui sera acceptée par la Préfecture, j'en suis convaincu.

M. LAMBIN. — Ce ne sera pas nous qui l'aurons proposée.

M. LE MAIRE. — Quand vous aurez proposé quelque chose qui ne sera pas accepté, cela ne servira à rien.

M. MANGUINE. — Je vous ai donné des exemples où des mesures plus libérales avaient été acceptées.

M. COQUART. — Nous voterons la proposition de M. Walker. Or, Gaston Rousseau l'a dit, nous sommes préoccupés de voir aboutir le plus rapidement possible la décision du Conseil et j'éprouve une appréhension : c'est que l'Administration Préfectorale, le critérium de famille nécessiteuse au sens légal du terme n'étant pas retenu dans notre décision, n'approuve pas la délibération du Conseil. La disposition que je préconise est peut-être insolite, exceptionnelle ; mais pour que nous ne perdions pas de temps à nous voir de nouveau convoqués, sachant qu'il faut en outre 3 jours francs pour que le Conseil puisse tenir de nouveau séance, je demanderai aux collègues qui sont disposés à voter la proposition de M. Walker, qu'ils donnent à l'Administration comme instruction, comme position de repli, au cas où l'Administration de tutelle l'exigerait (en déclarant : « vous n'avez le droit de voter de secours que pour les familles nécessiteuses, le plafond légal de 17.500 était le maximum que vous puissiez prendre comme base ») de déposer immédiatement, au nom du Conseil Municipal, la seconde proposition, c'est-à-dire celle comportant l'échelle indiquée par M. Decamps. En effet, il ne faut pas nous bander les yeux. Nous devons d'une part essayer de faire le maxi-

mum en faveur de ceux qu'il s'agit d'aider, d'autre part, faire en sorte que la délibération soit approuvée.

Je vous demande donc d'accepter cette position de repli pour ne pas perdre de nouveau une semaine, les grévistes et leur famille étant les premiers à subir les conséquences fâcheuses qui interviendraient dans le cas d'un refus préfectoral.

M. LAMBIN. — D'accord en ce qui concerne la proposition de notre collègue Coquart à la condition que dans le cas de refus de l'Administration Préfectorale pour la première thèse, le Maire, au nom du Conseil Municipal, proteste. Il faut que le Maire défende d'abord la position de la majorité du Conseil Municipal qui est de 25.000. Dans le cas où c'est impossible, nous sommes d'accord pour la seconde proposition.

M. MINNE. — Vous nous donnez mandat pour traiter sur les bases que nous vous avons données ?

M. LAMBIN. — Dans le cas seulement où la première proposition ne serait pas acceptée

M. ROUSSEAUX. — Je me tourne vers M. le Professeur Minne et le groupe R.P.F. Il serait souhaitable qu'il y ait unanimité sur la proposition de 25.000 francs.

M. MINNE. — A mon avis, il n'y a aucune chance qu'elle soit acceptée.

M. ROUSSEAUX. — Notre ami Coquart fait une proposition pour qu'il y ait cette unanimité au Conseil Municipal. Vous n'êtes pas comme nous, vous êtes beaucoup moins large d'idées.

M. DECAMPS. — Elle ne pourrait pas être acceptée, il se replie sur une position...

M. COQUART. — Je ne me replie nullement d'avance. Comme le dit M. Rousseaux, si nous étions unanimement d'accord, le geste serait accompli avec la force nécessaire, et nous pourrions avoir une chance sérieuse de succès. Tandis que si vous votez pour votre chiffre à vous contre le nôtre, il est certain qu'auprès de l'Administration préfectorale, la délibération du Conseil Municipal, obtenue à une majorité réduite, aura moins de force. Par contre je pense que, si vous acceptiez le barème que les trois groupes minoritaires préconisent, il y aurait une chance sérieuse de faire prévaloir auprès de l'administration de tutelle le désir du Conseil de voir assouplir les chiffres-limites.

M. MINNE. — Nous maintenons la position que nous avons prise.

M. LE MAIRE. — Les trois groupes maintiennent le chiffre de 25.000 frs quitte à revenir sur celui de 17.500 si les services préfectoraux refusaient le premier ?

M. LAURENT. — Il vaudrait mieux voter par appel nominal, Monsieur le Maire.

M. COQUART. — Nous votons sur la proposition de M. Walker. La proposition Coquart n'est qu'une proposition de procédure liée à la proposition de M. Walker qui l'accepte. Elle aurait été susceptible de provoquer le ralliement du groupe majoritaire. C'était là son intérêt. Cela aurait évité d'avoir l'air de faire voter sur deux chiffres opposés.

M. ROUSSEAUX. — Avant le vote, je vais faire une demande : de vouloir bien envoyer, si c'est possible, copie de la délibération à chaque groupe.

M. LE MAIRE. — D'accord.

M. LAMBIN. — Je propose qu'un délégué de chaque groupe accompagne M. le Maire à la Préfecture pour insister dans ce domaine.

M. LE MAIRE. — Je ne crois pas que ce soit utile.

M. LAURENT. — Je demande le vote par appel nominal.

M. COQUART. — On vote sur la proposition de M. Walker assortie de la procédure Coquart ?

Pour : MM. Bertrand, Coquart, Cordonnier Robert, De Becker, Defaux, Doyennette, Lambin, Landrie, Laurent, Manguine, Moithy, Rousseaux, Simonot, M^{me} Tytgat, MM. Van Wolput, Walker, M^{me} Cordonnier, Lempereur, MM. Ramette, Ronse, Schumann.

Contre : MM. Camelot, Danel, Decamps, M^{me} Defline, MM. Fruchart, Gaifie, Hamy, Hanskens, Lourdel, M^{lle} Martinache, MM. Minne, Rombaut, Astié, Duterne, Véroone.

M. LE MAIRE. — Il reste à fixer le montant de l'allocation. Je vous rappelle qu'en 1950, celle-ci était de 1 repas à la cantine scolaire à tous les enfants de grévistes, un litre de lait par mère de famille ou femme enceinte, un litre de lait par enfant de moins de 3 ans, un demi-litre de lait par enfant de moins de 10 ans, deux kilos de pain par semaine au père, à la mère et aux enfants, 100 francs de viande, 150 francs d'épicerie. Cette somme de 100 francs de viande plus 150 francs d'épicerie pourrait être fixée par exemple à 300 francs de denrées au gré du chef de famille ; un sac de charbon. Voilà les propositions de 1950 qui peuvent servir de base de discussion. Je les mets aux voix. C'est d'ailleurs la demande qui m'a été faite par un groupe du personnel de l'usine de Fives, le comité de solidarité de l'usine de Fives qui avait des représentants de la C.G.T., de F.O. et de la C.F.T.C.

M. MANGUINE. — 150 francs de denrées diverses par jour ?

M. LE MAIRE. — Non par semaine.

M. MANGUINE. — La totalité des secours serait donc de 800 francs par semaine ?

M. LE MAIRE. — Le litre de lait c'est journalier.

M. MINNE. — Puisqu'on garde le principe de secours en nature, on peut accorder les mêmes quantités sans tenir compte de leur valeur.

M. MANGUINE. — Comment se fait-il que le maire de Leffrinckoucke peut donner 500 francs par jour. Il s'agit de grévistes et de familles de grévistes. Il a trouvé le moyen administrativement de le faire. Il donne des bons d'achats de cette valeur. S'il le fait, c'est qu'il peut le faire.

M. LAMBIN. — Pouvez-vous nous dire ce que cela représente par semaine ?

M. LE MAIRE. — Cela dépend de la famille ; une famille composée du père, de la mère et de 2 enfants toucherait 1.500 francs par semaine. Un célibataire : 740 francs.

M. LAMBIN. — Vous n'êtes pas généreux.

M. MANGUINE. — On a fait des propositions tout à l'heure. On a déjà fixé un minimum tellement bas, 25.000. Je vois bien ce que cela veut dire avec la position que vous avez prise. Il faudrait au moins doubler la valeur des secours qu'on a donnés en mars 1950.

M. COQUART. — Cela paraît raisonnable avec comme contrepartie : suppression éventuelle du sac de charbon qui avait été attribué en février-mars 1950 et qui n'est peut-être pas indispensable au mois d'août 1953. Ce serait une compensation, on pourrait doubler le reste. Cela pourrait être, je crois, une base acceptable.

M. LANDRIE. — Si on enlève le sac de charbon, cela ne fera rien de plus ; il restera par rapport à la valeur de mars 1950 : 2 kilos de pain et 250 francs d'aliments...

M. MANGUINE. — Il y a beaucoup de ménages d'ouvriers qui n'ont pas de gaz.

M. COQUART. — De 1950 à 1953, doubler les secours, c'est une mesure qui va heurter l'administration. Vous réévaluez comment la viande et l'épicerie ?

M. LE MAIRE. — La somme de 250 frs serait portée à 300 frs au total en bons d'utilisation de victuailles... Est-ce que vous êtes d'accord sur ces bases ?

M. COQUART. — On peut doubler ces allocations, ce n'est pas beaucoup.

M. LAURENT. — Prévoyez un bon de 500 frs par semaine, c'est à peu près ce qui est donné aux chômeurs.

M. LE MAIRE. — Nous serions d'accord. Alors : repas à la cantine, un litre de lait par mère de famille ou femme enceinte, un litre de lait par enfant de moins de 3 ans, un demi-litre de lait par enfant de moins de 10 ans, deux kilogs de pain par semaine au père, à la mère et enfants, et 500 frs en denrées diverses. Est-ce que vous êtes d'accord ?

M. ROUSSEAUX. — Cela fait combien ?

M. LE MAIRE. — Cela dépend de la composition de la famille.

M. SIMONOT. — Je rappelle la remarque de notre camarade Manguine en ce qui concerne le sac de charbon.

M. LE MAIRE. — On le maintient.

M. LAURENT. — Nous sommes d'accord sur les bases que vous venez d'indiquer.

M. MANGUINE. — Nous les subissons.

M. LE MAIRE. — Messieurs, vous êtes d'accord ?

M. LAURENT. — Nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE. — Il s'agit de voter le crédit qui doit figurer sur le rapport du Conseil Municipal. Je crois quant à moi qu'il serait intéressant de ne pas fixer un chiffre tellement élevé ; il est possible au point de vue administratif, je le crois, de prévoir que cette somme pourrait être augmentée suivant les besoins qui seraient présentés par le Bureau de Bienfaisance.

M. COQUART. — Vous pourriez faire une chose, Monsieur le Maire, prévoir l'attribution par tranches. En d'autres termes, vous inscrivez 30 millions délivrés par tranches de 10 millions. Quand le Bureau de Bienfaisance aura épuisé la première tranche, on lui délivrera la seconde et éventuellement la troisième. C'est une possibilité qui est administrativement correcte.

M. ROMBAUT. — Votez une somme de 10 millions c'est suffisant.

M. COQUART. — Je ne crois pas. Nous sommes dans le domaine de l'estimation très approximative. Si on considère individuellement la famille de gréviste, vu le grand nombre, 10 millions c'est certainement peu.

M. ROMBAUT. — 15 millions par tranche de 5 millions...

M. COQUART. — Mettez trois tranches de 10 millions ; si cela ne dépasse pas 10 millions de dépenses, vous gardez vos 20 millions en caisse.

M. LE MAIRE. — 10, 20 et 30 ? D'accord.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des conflits sociaux concernant le secteur des services publics de l'État ont surgi sur l'ensemble du territoire dans les premiers jours du mois d'août 1953.

La Ville de Lille a été touchée par le mouvement qui a commencé le 6 août dans l'Administration des P.T.T. et qui s'est étendu ensuite au secteur privé à partir du 12 août suivant.

Désirant venir en aide à tous ceux de nos concitoyens indistinctement qui ont été touchés par les conflits sociaux, nous avons examiné avec le Vice-Président du Bureau de Bienfaisance les possibilités d'attributions de secours en nature dans les conditions adoptées au mois de mars 1950.

Dans l'impossibilité de dénombrer, même approximativement, le nombre des bénéficiaires, nous vous proposons de décider :

- 1° la distribution de secours en nature par les soins du Bureau de Bienfaisance ;
- 2° l'octroi au Bureau de Bienfaisance d'une subvention complémentaire et provisionnelle de 30 millions de francs ;
- 3° l'inscription d'un crédit de pareille importance au chapitre 28, article 2 du Budget supplémentaire de l'année 1953.

Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE. — Il reste, pour conclure, à vous faire part d'un vœu qui a été présenté par le groupe communiste et qui est le suivant :

VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE

Le Conseil Municipal de Lille, réuni extraordinairement le 31 août 1953, en vue d'accorder des secours aux grévistes,

Considérant :

que l'insuffisance du pouvoir d'achat des travailleurs rend leurs conditions d'existence insupportables, et qu'elle est une des conséquences de la crise et du marasme actuel des affaires,

N° 98
—
Conflits
sociaux
du mois
d'août 1953

—
Secours
en nature
distribués
par le Bureau
de Bienfaisance
—

Convocation
du Parlement
—
Vœu
—

que les décrets du gouvernement Laniel portent atteinte non seulement aux intérêts des travailleurs de la fonction publique, et de l'industrie privée, mais aussi à ceux des sinistrés, victimes de guerre, locataires et collectivités locales,

que les communes doivent, par le soutien matériel des grévistes supporter les conséquences de l'attitude intransigeante du gouvernement à l'égard des travailleurs obligés de recourir à la grève pour défendre leur droit à la vie,

Demande *la convocation immédiate du Parlement en vue de prendre les dispositions*

pour assurer,

- 1^e l'abrogation des décrets-lois d'août 1953 ;
- 2^o la satisfaction des revendications présentées par les travailleurs unanimes ;
- 3^o la levée de toutes les sanctions pour faits de grève ;
- 4^o le paiement intégral des journées de grève ;
- 5^o la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives en vue de la fixation d'un nouveau salaire minimum vital.

M. LE MAIRE. — J'estime quant à moi que c'est une affaire purement gouvernementale. Par conséquent, le Conseil Municipal n'a pas à en discuter. Quel est votre avis ?

M. LAMBIN. — C'est parce que c'est une affaire gouvernementale que nous venons de voter 30 millions. S'il n'y avait pas l'intransigeance de ce Gouvernement, nous ne serions pas obligés de dépenser tant d'argent pour la ville...

M. LE MAIRE. — C'est une conséquence.

M. LAMBIN. — Supprimons la conséquence, essayons qu'elle soit supprimée.

M. COUART. — Les socialistes sont partisans de la réunion aussi prochaine que possible de l'Assemblée Nationale. Nous ne craignons nullement d'affirmer notre pensée sur ce point : Elle est claire et il me plaît de la faire connaître. En ce qui concerne le cas d'espèce le vœu dont nous avons à discuter, je tiens à dire que le premier devoir de ceux qui ont le souci de défendre efficacement les intérêts de tous les travailleurs, c'est de ne pas favoriser parmi les travailleurs des conceptions erronées. Quant à nous, nous ne voulons pas laisser croire que le vœu d'un Conseil Municipal, ou d'un certain nombre de Conseils Municipaux, soit de nature à peser sur la convocation de l'Assemblée Nationale. Il s'agit d'un mécanisme constitutionnel. Le tiers des députés, paraît-il, a déposé régulièrement une demande. Le bureau de l'Assemblée Nationale doit donc convoquer et convoquera cette Assemblée. Il faut qu'on le sache clairement et qu'on ne pense pas que c'est à d'autres organismes qu'à l'organisme parlementaire de décider en la matière.

Est-ce qu'un vœu voté ici aura pour résultat de modifier le sentiment ou la position d'un député de la circonscription en ce qui concerne la convocation éventuelle de l'Assemblée dont il fait partie ? Evidemment non. Il est peu concevable qu'un député, même un seul, prenne sa décision en fonction d'un vœu qui aura été émis par un Conseil Municipal, ou même par plusieurs Conseils Municipaux.

Ceci dit, comme notre position ne prête pas à doute, comme les Parlementaires socialistes ont été les premiers à réclamer la convocation de l'Assemblée Nationale,

et, après un échec, à réclamer une seconde convocation, nous répétons que nous souhaitons, quant à nous, que l'Assemblée se réunisse ; et notamment nous souhaitons fortement qu'elle se préoccupe, dès sa réunion, de la convocation de la Commission supérieure des Conventions collectives. Mais nous entendons que soient respectées les conditions constitutionnelles ; car il faut aussi se rendre compte qu'il n'est pas bon que les Assemblées empiètent les unes sur les attributions des autres. Cela crée une confusion, un désordre qui est préjudiciable au succès même des revendications des travailleurs. Ce qui est du domaine parlementaire n'est pas du domaine municipal. Nous, nous sommes ici pour nous occuper des affaires locales.

En définitive, nous considérons le vœu qui est déposé ce soir comme une question qui est formulée. Si on demande aux socialistes : « êtes-vous partisans que l'Assemblée Nationale se réunisse » ? nous disons *oui* et nous ajoutons « notamment en vue d'accélérer la réunion de la Commission Supérieure des Conventions Collectives ». Nous répondons *oui* par conséquent à la question publique qui nous est posée ; dans cette mesure, nous pouvons très bien voter un vœu en ce sens. Mais le vœu se réduirait utilement à ceci : « Le Conseil Municipal demande la convocation immédiate du Parlement ». Nous n'avons pas à aller au delà et à confondre le domaine municipal avec le domaine parlementaire.

M. LANDRIE. — Je crois que sur le fond de la proposition, nous sommes tous d'accord et que M. Coquart...

M. DECAMPS. — Pas du tout...

M. LANDRIE. — Tout à l'heure, dans la discussion, il est quand même apparu que l'ensemble des Conseillers Municipaux étaient d'accord pour estimer que les salaires des travailleurs étaient insuffisants, qu'il y avait lieu de les revaloriser. Or, le vœu que nous proposons a justement pour but d'aboutir à une revalorisation des salaires des travailleurs. Ce que M. Coquart met en doute dans son intervention, c'est l'efficacité d'un vœu émis par le Conseil Municipal.

Je voudrais cependant rappeler qu'au cours d'une précédente séance où nous avons eu à nous préoccuper du sort des chômeurs, nous avons non seulement décidé de secourir les chômeurs mais M. Augustin Laurent avait également fait une proposition qui visait à ce que le Gouvernement prenne des dispositions pour remédier à la situation du chômage...

M. LAURENT. — Je demandais, Monsieur Landrie, que les secours aux chômeurs soient pris en charge sur le plan national car nous estimions qu'il était injuste de faire supporter aux villes industrielles le poids d'une charge qui devrait incomber à l'ensemble de la Nation. De même que nous demandions qu'une politique d'expansion économique procure du travail aux chômeurs. C'était cela le sens de mon intervention.

M. LANDRIE. — Vous avez également, dans ce vœu que je n'ai pas sous les yeux, préconisé un programme d'extension économique et sociale qui s'adressait directement au Gouvernement...

M. LAURENT. — Faire travailler les chômeurs.

M. LANDRIE. — C'est une question gouvernementale qui n'est pas du ressort municipal. Vous avez fait la proposition ; vous considérez, comme nous, d'ailleurs que les vœux émis par le Conseil Municipal ont quand même une certaine portée

d'autant plus lorsqu'ils émanent d'une Ville aussi importante que Lille. C'est la raison, je pense, pour laquelle nous devons maintenir intégralement ce vœu en espérant d'ailleurs que nos collègues du Groupe socialiste voudront bien voter l'intégralité de ce vœu, comme nous avons voté le vœu qu'ils avaient présenté à propos des chômeurs.

M. COQUART. — Je voudrais faire remarquer ceci à M. Landrie, qui a fait un rappel du vœu voté à propos des chômeurs : une ville qui a de nombreux chômeurs, qui se préoccupe du sort de ses chômeurs et doit déterminer les modalités de secours qu'elle accorde auxdits chômeurs, est légitimement placée pour dire : « je préconise des mesures d'ensemble pour alléger le problème du chômage ». Elle est bien placée pour dire : « je demande qu'en dehors de ce que je fais dans mon cadre local, on arrive, par voie législative, à des mesures dont certaines, selon moi, seraient efficaces ».

Ici ce n'est pas tout à fait la même chose. La convocation de l'Assemblée Nationale est un problème plus particulièrement politique. La convocation de l'Assemblée Nationale est de nature, dans notre esprit, à favoriser la solution des problèmes économiques et autres qui sont liés à l'affaire des grèves : nous trouvons donc souhaitable que l'Assemblée Nationale soit convoquée. Mais nous n'allons pas au-delà. Nous ne pensons pas qu'il convienne de voter un vœu aussi développé, en dictant aux parlementaires les décisions qui sont à prendre sur chacun des points que vous énumérez à la fin... Vous invitez les parlementaires à prendre des décisions précises sur chacun des cinq points. Ainsi vous anticipez sur la décision des parlementaires, vous leur dictez leur tâche. Nous, nous disons plutôt : « réunissez-vous, car vous avez à faire, il y a une mission importante qui vous attend ; le pays vient d'être secoué par une crise grave qui atteste la misère d'un certain nombre important de travailleurs. Réunissez-vous d'urgence ». Par contre, nous ne pensons pas qu'il soit bon, par avance, et avant même qu'ils aient pu se réunir, de dire que leurs décisions doivent être telles et telles et de les énumérer point par point comme vous le faites.

Le groupe socialiste est pour la convocation de l'Assemblée Nationale ; mais nous avons le respect des institutions démocratiques. S'il y a des parlementaires qui ont été élus par le pays, c'est pour assumer une certaine tâche. Il n'est pas logique que nous considérions qu'elle doit être faite par nous-mêmes, surtout sans discussion suffisante. Nous ne sommes pas ici un parlement ; or chacun de ces points mérite une étude approfondie.

M. LE MAIRE. — Si je comprends bien, le vœu qui serait présenté par vous aurait la teneur suivante : la convocation d'urgence du Parlement.

M. COQUART. — « Le Conseil Municipal, réuni en vue d'accorder des secours aux grévistes, demande, vu les circonstances, la convocation d'urgence du Parlement ».

M. DEFAUX. — Nous considérons ce vœu, en particulier dans le second paragraphe, comme un vœu d'ordre politique ? Par conséquent, il n'incombe pas à un Conseil Municipal de le voter quoique nous puissions être d'accord sur certains points proposés par nos collègues communistes, par exemple, la convocation de la Commission Supérieure des Conventions collectives.

Nous estimons dans son ensemble ce vœu d'ordre politique. Nous ne pouvons pas le voter.

M. MINNE. — Nous considérons que le vœu n'est pas recevable comme étant un vœu politique. Nous ne le voterons pas.

M. LE MAIRE. — Le vœu est-il recevable ?

M. COQUART. — Nous le considérons comme recevable vu son objet et vu que nous sommes effectivement réunis ici à propos du problème des grèves, pour les secours aux grévistes.

M. LE MAIRE. — Le vœu présenté par le groupe communiste est-il recevable ?

R.P.F. : Non.

M. COQUART. — Il s'agit de savoir si le vœu déposé par nos collègues en vue de la réunion du Parlement est recevable ? Selon nous, Oui.

M. DEFAUX. — Contre.

M. LE MAIRE. — Le vœu est rejeté.

M. LANDRIE. — Le groupe socialiste avait présenté un second vœu...

M. LE MAIRE. — Il n'est pas recevable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Conseil Municipal du 31 août 1953

Session du Conseil Municipal du 31 août 1953

Monsieur le Maire
M. Gailje

M^r le Professeur Minne
Minne

M^r le Professeur Fayet

Madame Defline
Defline

M^r Rombaut
Rombaut

M^r Decamps
Decamps

M^r Lourdel
Lourdel

M^{lle} Martinache
Martinache

M^r Duterne
Duterne

M^r Lamy
Lamy

M^r Hanskens
Hanskens

M^r Astie

M^r Bertrand
Bertrand

M^r Camelot
Camelot

M^r Coquant
Coquant

Madame Cordonnier

M^r Cordonnier
Cordonnier

M^r Danel
Danel

M^r De Becker
De Becker

M^r Defaux
Defaux

M^r Doyennette
Doyennette

M^r Franchard
Franchard

M^r Lambin
Lambin

M^r Landrie
Landrie

M^r Laurent
Laurent

Madame Lempereur

M^r Mangin
Mangin

M^r Maithy
Maithy

M^r Ramette
Ramette

M^r Ronde

M^r Rousseau
Rousseau

M^r Schumann
Schumann

M^r Simonot
Simonot

Madame Eytgat
Eytgat

M^r Van Wolput
Van Wolput

M^r Vercoone

M^r Walker
Walker